LA MÉDECINE
ET
LES MÉDECINS
A
L'HOPITAL GÉNÉRAL DE SAINT-MALO
1679-1901

PAR

LE DOCTEUR HERVOT
Médecin de l'Hôpital général



J. HAIZE
IMPRIMEUR-ÉDITEUR
Rue Jacques-Cartier, Saint-Servan, Ille-et-Vilaine

1901

LA MÉDECINE

ET

LES MÉDECINS

A l'Hôpital général de Saint-Malo

1679-1901

Les Malouins, devançant l'Edit royal du 12 Mai 1662, qui ordonnait l'établissement d'Hôpitaux généraux dans toutes les villes et gros bourgs du royaume, avaient, dès le 18 Novembre 1646, installé à Saint-Malo une maison de charité. Resserrée par les remparts et l'Hôtel-Dieu, mal organisée, sans autres ressources que les secours charitables des habitants, cette fondation périclita rapidement. Aussi les Malouins décidèrent vite de transformer leur hospice et achetèrent en 1679, à beaux deniers comptants, une grande propriété baignée par la mer, au Grand Val, en Saint-Servan.

Je ne veux pas présenter ici l'histoire de cet hôpital général : le sujet m'entrainerait trop loin. J'ai tous les documents nécessaires, avec les riches archives gracieusement mises à ma disposition par M. le Maire de Saint-Malo, président de la Commission administrative des Hospices ; je les réserve pour un autre temps, et n'en veux montrer aujourd'hui que la partie médicale scrupuleusement résumée.

Cet hospice peut être, dès son origine, considéré comme un modèle du genre. En adoucissant et pliant à nos mœurs actuelles, moins rudes et moins sévères, quelques détails

intérieurs, l'ensemble serait encore parfait de nos jours ; et je souhaiterais à toute ville de 12.000 habitants, à budget restreint, comme c'est la règle, de pouvoir organiser l'assistance publique comme nos pères l'avaient établie à Saint-Malo, il y a plus de 200 ans.

Recueillir, en des services absolument séparés et cependant réunis sous une même clôture et sous une même autorité, les vieux marins, leurs femmes et leûrs parents, tous les pauvres, infirmes ou mendiants : fournir du travail à tous ceux qui en sont encore capables, selon leurs moyens ou leur force : donner aux invalides le vivre et le couvert, la vieillesse et la mort douce et tranquille : se charger des orphelins des deux sexes, des enfants trouvés, des abandonnés à cause de l'indignité de leurs parents, ou négligés à cause de leur trop grand nombre au foyer familial : les élever, les instruire, leur apprendre un métier :

Recueillir les filles en quête d'une place, leur procurer des vêtements convenables, leur fournir (don généreux de Mr. Magon de la Gervaisais) une dot pour aider leur mariage : donner asile dans des cabanons primitifs mais solides aux folles et fous, nuisibles ou agités : renfermer les filles dites repenties et condamnées par sentence de justice, dans un bâtiment spécial, maison de correction et souvent asile salutaire qui gardait et protégeait des recluses volontaires : Tels étaient le rôle et la destination de cette maison dite Hôpital général Saint Yves.

Les garçons étaient surtout destinés à la mer : mousses, puis matelots, charpentiers, calfats, voiliers, poulayeurs ; on les protégeait contre certains capitaines et armateurs trop enclins à négliger à leur profit l'observation des Lettres Patentes. On payait leur coffre, leurs vêtements, on les recueillait entre deux engagements et deux voyages. Les dégoutés de la mer et des métiers maritimes, rares à Saint-Malo et presque toujours faibles et infirmes, devenaient cordonniers, tisserands, domestiques. Les filles étaient couturières, dentellières, cuisinières, femmes de chambre. Les Directeurs les suivaient et les protégeaient comme les garçons jusqu'à leur majorité ou leur mariage.

Pour obtenir de tels résultats, l'administration n'était

point compliquée : un greffier, commis aux écritures, était le seul employé recevant un salaire. Les directeurs, les uns de droit : l'Evêque et le délégué du Chapitre, co-seigneurs de Saint-Malo ; le sénéchal, le procureur fiscal, etc. représentants de la justice et de l'autorité royale ; les autres, douze notables bourgeois de la ville, nommés pour trois ans par le bureau, assemblée des directeurs, remplissaient gratuitement tous les emplois. Elus, ils n'avaient pas le droit de se dérober à cette charge honorifique et toujours dispendieuse : trésoriers, surveillants, quêteurs, ils contrôlaient les requêtes en allant voir les suppliants à domicile ; chaque semaine ils visitaient l'hospice, faisaient des collectes en ville, chez les moribonds, et à bord des navires : Ils avaient aussi la charge de réprimer la mendicité ; accompagnés de leurs archers spéciaux, ils descendaient dans les bouges de la ville pour arrêter les vagabonds, les mendiants et les juifs et les enfermer dans une tour de la Grande-Porte en attendant leur expulsion.

Sous les ordres du Bureau, révocables à volonté, pouvant d'ailleurs résigner leurs fonctions peu rétribuées, les Demoiselles Economes étaient chargées de l'administration intérieure : une première Econome et six à sept autres Demoiselles se partageaient les différents emplois : infirmerie, four, cuisine, lingerie, buanderie, appartement des filles : elles appartenaient ordinairement aux meilleures familles de Saint-Malo et des environs, payaient une dot de 1000 l. dont on leur servait l'intérêt à 5 0/0 : elles ne prononçaient aucun vœu et n'étaient admises en titre qu'après 2 à 3 ans d'épreuve : plusieurs ont quitté de leur plein gré l'Hôpital, certaines se sont mariées, d'autres ont été révoquées pour indiscipline ou turbulence.

Les aumôniers, ordinairement au nombre de deux, étaient traités comme grands officiers, et ne relevaient que du Bureau et de l'Evêque.

Sous la direction immédiate des Economes étaient placés les maîtres des enfants, le maître d'école, ordinairement un clerc, le cordier, le cordonnier, le tisserand, etc.

L'Hôpital possédait aussi un moulin et une glacière : on vendait la glace recueillie pendant l'hiver, et l'on faisait

le pain souvent mélangé d'une forte proportion de seigle, tant pour les besoins de la maison que pour les distributions en ville, aux indigents secourus, mais non hospitalisés.

Toute cette population, évaluée dans les temps prospères, à 200 ou 250 personnes, devait, au moins théoriquement, être exempte de maladies, chaque entrant subissant un examen médical. En effet, l'Hôpital général n'était établi que pour des gens bien portants ou simplement infirmes. « Voulons que dans ledit Hôpital général soient » enfermés tous les pauvres mendiants natifs et origi- » naires de la ville de Saint-Malo et qui y sont domicilliés » et demeurans depuis cinq ans, lesquels ne peuvent vivre » de leurs biens ni de leur travail, pour y être instruits et » élevés dans la crainte de Dieu par des personnes y » proposées, nourris et entretenus, et employés aux » ouvrages, manufactures ou travail dont ils seront jugés » capables, ainsi que les pauvres mariniers de quelque » nation ou province qu'ils puissent être, se trouvant » incapables de gagner leur vie par quelqu'accident à eux » survenu dans les navires appartenants aux habitants » de Saint-Malo, soit par combats, maladies, ou autre- » ment, à la prudence des directeurs dudit Hôpital, les- » quels pourront aussi recevoir les pauvres de Saint- » Servan et de Paramé, comme faubourgs de ladite ville, » lorsqu'ils le jugeront à propos. » (Lettres-Patentes du 26 Septembre 1680.)

Mais les déshérités enfermés à l'Hôpital général étaient, les uns affaiblis par l'âge, les privations, exposés aux maladies chroniques ; les autres, jeunes, mais de parents pauvres, maladifs : tous en état de misère physiologique, et par conséquent plus prédisposés aux affections de leur âge. Aussi voyons-nous une longue théorie de médecins et de chirurgiens se succéder à l'Hôpital général, prodiguant charitablement leurs soins, le plus souvent sans exiger de rétribution.

Et cependant il n'était point facile à cette époque d'aller de Saint-Malo à l'Hôpital général : le trajet se fait actuellement en 25 minutes à pied ; en 1679 il fallait avant tout

compter avec la mer. Il y avait bien des ponts, des bateaux ; il existait même des voitures, si l'on peut donner ce nom aux chariots primitifs dont quelques modèles, légèrement améliorés, subsistent encore, paraissant défier le temps. Il faut lire la description suivante faite par les partisans de Vauban, au moment de ses grands projets de bassin entre les deux villes, pour se rendre compte des difficultés du passage.

« On éviterait quand on fait à pied le trajet de mer » basse, d'être obligé de barbotter dans une grève humide, » dangereuse surtout pour les étrangers qui n'en con- » naissent pas les routes, et de passer sur ces petits ponts » de 2 pieds de large qui y sont établis pour l'écoulement » des eaux, au risque de se jetter mutuellement à la mer » quand deux individus y viennent à la rencontre, On évi- » terait par-dessus tout le désagrément de ces charrettes ou » haquets que conduisent souvent des enfants, des femmes » ou des vieillards ivres et grossiers à qui la police n'est pas » plus connue que la politesse ; où l'on ne peut être plus » mal à son aise, par le cahotage de la voiture, les éclabous- » sures qu'on est forcé d'essuyer dans les endroits vaseux et » la saleté de la charrette souvent remplie de boue, d'huile » ou de goudron ; où l'on est enfin exposé à s'embourber « lorsque la mer monte et commence à entrer dans les » ruisseaux, ou pour le moins à se mouiller jusqu'à la « ceinture quand les charretiers veulent passer lorsqu'il y » a trop d'eau. »

A mer haute, on passait en bateaux du Ravelin de la Grande Porte aux moulins du Naye et quelquefois aux Talards :

« On éviterait les inconvénients des bateaux pour la » communication de Saint-Malo à Saint-Servan, passage » dispendieux pour le menu peuple, souvent dangereux » par l'impéritie ou l'avidité des bateliers qui les force » quelquefois à prendre dans leur frèle esquif jusqu'à 20 à » 25 personnes ; toujours désagréable à tout le monde par » les retards qu'il occasionne, ou par la nécessité qu'il » impose dans les mauvais temps, de faire plus d'une lieue

» de circuit dans les sables mouvants et presque imprati-
» cables. » (Manet. Grandes Recherches.)

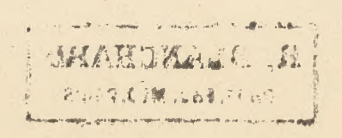
Dans les tempêtes, il fallait suivre le chemin des voitures ; trajet de 10 kilomètres environ par la Hoguette, les coteaux des Masses, Saint-Joseph en Paramé, puis la Hulotais, et autres hauteurs de la côte sud.

Il y avait donc un certain mérite à servir dans ces conditions gratuitement l'Hôpital général. Et cependant un seul médecin s'est fait rembourser de ses frais. En 1695 « le Sr. Morin médecin, sera remboursé de 7 l. 4 s. qu'il a
» déboursés pour ses passages et repassages pendant trois
» mois qu'il a visité les pauvres de l'Hôpital. » (Archives de l'Hôpital Général.)

Dès le 26 Février 1679 les Directeurs organisent provisoirement le service médical. « Le sieur des Landes est
» prié de travailler audit Hôpital général au soulaigement
» et assistance des pauvres, en attendant qu'il y soit
» pourvu du zèle du bureau. » Le 20 avril 1679, le bureau accorde à ce même Des Landes, gratifié cette fois du titre de médecin et chirurgien de cette ville, 60 l. par an pour ses gaiges. Il devra faire deux visites par semaine, et plus s'il en est besoin. Une Econome, Mademoiselle Turpin. est désignée pour le suppléer. Elle reçoit le 26 Octobre l'autorisation « d'ouvrir les armoires où sont les drogues et médicaments. » Les clés lui en seront données lorsqu'elle les requerra, mais elle-même sera contrôlée par M. Julien, chapelain et économe de l'Hôpital. Cette demoiselle prend son rôle tellement au sérieux qu'il faudra la modérer, user de rigueur avec elle, et finalement la renvoyer pour abus de saignées et de sangsues.

Point n'était besoin du ministère de Demoiselle Turpin : à cette époque Saint-Malo avait médecins et chirurgiens en abondance. Aussi les Directeurs cherchèrent immédiatement des bénévoles pour le service des pauvres. Ce principe de la gratuité des fonctions devait permettre à l'Hôpital général de vivre jusqu'en 1789 avec les presque seules ressources des charités malouines. (Les droits d'octroi ne datent que de 1721.)

Le 21 Janvier 1680, ils délèguent MM. le Syndic et de



la Motte Gaillard pour prier « MM. les médecins et chirur-
» giens du dit Saint-Malo de donner alternativement leurs
» soins et par charité pour visiter les pauvres malades
» dudit Hôpital pour le soulaigement et le traitement des-
» dits pauvres. »

Le 12 Février arrive la réponse favorable des médecins et immédiatement le bureau leur partage la besogne. « Vues les offres par eux faites de vouloir alternativement
» servir gratuitement ledit Hôpital général, ainsi qu'il se
» pratique aux villes de ce royaume où il y a Hôpital
» général..... il a été délibéré que sera réglé le temps et la
» manière qu'ils tiendront service audit Hôpital ; ce que
» faisant, ont été commis et nommés, sçavoir :

« Monsieur du Boury, médecin et Deschamps, chirur-
» gien pour le mois de Février, Mars, Avril du présent
» an. »

« De la Massuère, médecin et de la Linaudière, chirur-
» gien pour le mois de May, Juin et Juillet. »

« Du Buisson, médecin et Derigy, chirurgien pour les mois d'Aout, Septembre et Octobre. »

« Baillé Henry, médecin et du Val Jamot, chirurgien
» pour les mois de Novembre, Décembre et Janvier. »

« Lesquels ont été priéz et leur a été donné toutes charges et pouvoir de le faire. »

Comme corollaire à cette délibération, et suivant le principe adopté d'économie charitable, « attendu les offres
» faites par MM. les médecins et chirurgiens dudit Saint-
» Malo de donner alternativement et gratuitement leurs
» soins à l'Hôpital général » il a été délibéré « que le sieur
» Des Landes aussi médecin et chirurgien à Saint-Malo
» qui a servi pendant quelque temps l'Hôpital à gaiges,
» sera payé de ses gaiges. »

Aussitôt en fonctions, les nouveaux médecins prennent ombrage des cures de Mademoiselle Turpin, et usent de leurs pouvoirs pour arrêter une concurrence trop ouverte. Le 7 Avril 1680, elle reçoit l'injonction de ne saigner les gens de l'Hospice que sur l'ordre des médecins et chirurgiens, à moins d'une pressante nécessité, et après en avoir prévenu les Economes. Le 26 Mai, Mademoiselle

du Fougeray est installée première Econome à sa place. Le 7 Juillet, défense à Demoiselle Turpin de sortir « pour aller saigner par le Val » sans la permission de Mademoiselle du Fougeray : « on ne lui permettra qu'en cas de » grande nécessité et elle ne devra pas en abuser. » Cette défense est renouvelée le 18 Août. Cette fois, c'en est trop. Mademoiselle Turpin, contrariée dans sa vocation, demande son congé qu'on lui octroie.

Mais la délibération ne nous dit pas si la Demoiselle Turpin est allée saigner ailleurs, ou a renoncé à l'exercice de la médecine. On fit en 1685 un essai aussi infructueux ; le 28 Octobre, on installa la sœur Gaillard « dans les fonctions de servir les malades étant dans l'infirmerie de l'Hôpital général. » Le 17 Février 1686 « délibéré que la » sœur Gaillard ne prendra plus connaissance des malades » ni de leurs soins, vu le désordre qu'elle y cause. » Charlotte Leduc est nommée à sa place « sous la surveil- » lance des Economes et Directeurs. » Le 24 Février, la sœur Gaillard mangera huit jours à la table des vieilles femmes, au milieu d'elles et nourrie comme elles. Enfin le 18 Août, elle est finalement renvoyée parce qu'elle continue ses bruits et désordres malgré les remontrances.

Si l'Hôpital ne payait pas ses médecins, on les secourait au moins dans leurs infortunes. Le 24 Octobre 1680 « Monsieur Robin Henry, chirurgien est admis par charité » à l'Hôpital général, à la charge toutefois qu'il y rendra » tous les services qu'il lui sera possible dans ses fonctions, » sous les ordres des médecins, chirurgiens et Economes » de l'Hôpital. Il sera nourri à la table des pauvres et sera » entretenu de tout pendant le temps qu'il plaira à la » Compagnie. » D'ailleurs à cette époque tout n'était déjà pas rose dans la profession médicale, et plusieurs autres praticiens, ou leur proches ont été aidés par les Directeurs :

Le 27 Août 1684, le bureau délibère d'accorder 6 livres de pain par semaine à la veuve du sieur de Launay, chirurgien, demeurant au Marché-au-lait.

Le 19 Octobre 1710, Monsieur Duval l'un des Directeurs est commis pour s'informer de Lagarde-Donat, chirurgien, qui demande que Perrine Donat, sa fille, soit reçue à

l'Hôpital général. *(Reçue le 26 Octobre.)*

Le 23 Octobre 1695 on avait déjà donné 200 livres à Françoise Castel, pauvre fille orpheline de feu Pierre Castel, médecin-chirurgien, pour faciliter son mariage avec François Giro.

Le 23 Avril 1724, de Periès, chirurgien, est admis dans un des cabinets de fols.

Le 28 Février 1717, service funèbre fait pour Monsieur des Closets, docteur-médecin décédé dans son année de fonction, en raison des services qu'il a rendus à l'Hôpital général.

Enfin en 1739 le 1er Mars, le Bureau permet à Monsieur de la Noé, chapelain de l'Hôpital, payé celui-là, logé et nourri, d'aller prendre les eaux à Bourbon « Délibéré » que le Bureau fera la dépense pour le voyage que » Monsieur de la Noé, chapelain, fera à Bourbon pour » prendre les eaux afin d'y rétablir sa santé, » on lui paiera au besoin une autre saison et on lui donnera une personne de la maison pour l'accompagner. La libéralité venait trop tard, car le 30 Août, on fait un service pour le repos de l'âme de Monsieur de la Noé.

Cependant les médecins et chirurgiens nommés en 1680 se remplaçaient régulièrement tous les trois mois. Nous relevons les noms suivants :

Médecins	Chirurgiens
MM. De la Morinière	MM. De la Planche
Des Lisset	Du Fremur
Emerie	Des Landes Baugrand
Du Bourg Lancey	Du Val
De la Massuère	De Lerner
Du Buisson	Deschamps

Tout allait donc pour le mieux, lorsqu'un compagnon chirurgien exerçant sa profession à bord des navires et aspirant à la maîtrise, sans vouloir s'astreindre pour y arriver, à des études trop sérieuses, s'avisa de proposer ses services à l'Hôpital général.

Dans les lettres patentes obtenues de Louis XIV le 26 Septembre 1680, dont nous avons déjà parlé et qui sont

restées la loi suprême pendant toute l'existence autonome de l'Hôpital général, on lit :

« Voulons que les compagnons de métier qui auront » servi audit Hôpital six ans pour apprendre les enfans, » acquiéreront le droit de maîtrise en leurs corps, sur les » certificats qui en seront donnés par le Bureau. » En effet nous voyons dans les registres des délibérations certains Brevets accordés aux charpentiers, tonneliers, voiliers, etc.

Donc le nommé Etienne Ribac, compagnon chirurgien, se déclare prêt à remplir les conditions imposées par les Lettres Patentes. La corporation des chirurgiens s'insurge, et forte de ses droits de priorité, s'engage à assurer le service quoiqu'il arrive. 28 Octobre 1682 : « Les chirur- » giens dudit Saint-Malo, ayant appris qu'en vertu des » lettres d'établissement dudit Hôpital général, accordées » par sa Majesté, Messieurs les Directeurs d'y cellui, » seraient sur le point de prendre Etienne Ribac, natif » dudit Saint-Malo, compagnon chirurgien et naviguant » sur les vaisseaux pour servir dans ledit Hôpital pendant » l'espace de temps porté dans les Lettres Patentes de sa » Majesté pour acquérir le droit de maîtrise en chirurgie, » ils se sont présentés au bureau et ont offert à Messieurs » les Directeurs de continuer à servir ledit Hôpital gra- » tuitement, avec toute la charité et l'assiduité possible, et » en cas de malladye contagieuse, d'obliger le maître chi- » rurgien qui se trouve de service de s'enfermer dans ledit » Hôpital, sous peine de cesser d'avoir droit de maîtrise, » et à son défaut d'y faire entrer le médecin et chirurgien » qui prendrait le service immédiatement après lui, à con- » dition qu'il plairait à Messieurs les Directeurs d'écarter » Etienne Ribac, ou autre compagnon chirurgien dudit » Hôpital pour aspirer ou pour obtenir à son service, le » droit de maîtrise en chirurgie » ont signé Le Roy, » Jamet, Martin, La Ville Nogue, Baugrand, Bomeur, » Des Forêts, Mévin. »

Cet engagement fut accepté pour la confrairie toute entière et pour leurs successeurs. Etienne Ribac retourna à Terre-Neuve, mais les chirurgiens par suite de ce compromis furent un peu sous la dépendance du bureau qui se

réservait de leur rappeler de temps en temps l'acte de 1682. On commence tout de suite par leur imposer un surcroît de besogne ; les directeurs de l'Hôpital général avaient en effet la haute main sur les mendiants, vagabonds, infirmes ou malades, hospitalisés ou non. Ils s'adressent à leurs chirurgiens et médecins ordinaires, provoquent des consultations, font examiner et soigner leurs clients en ville.

En 1683 le 10 Janvier, Monsieur de la Ville-Jacquin est prié de faire visiter le malheureux Blouet par les médecins et chirurgiens de l'Hôpital général, pour connaître son mal, savoir s'il est contagieux, pour agir selon qu'il appartiendra : Blouet est atteint des écrouelles et sera mis pour un mois à l'Hôtel-Dieu.

Une seule fois, et pour un cas spécial, on offre de les payer :

Le 7 Mai 1690 « Mondit S[r] de la Harpe a été commis pour voir et convenir de prix avec quelques uns des maîtres » chirurgiens de cette ville pour guérir Pierre Goudé vaga- » bond aux portes de la grande Esglize, d'une maladie... » qu'il a, jusques à parfaite guérison, et le mettre dans les » remêdes et le traiter comme les gens qui ont la verolle, » attendu qu'il fait compassion, et le tirer du publique ou » il est journellement mendiant, et lui faire toutes les » choses requises et nécessaires, auquel dit S[r] de la Harpe » a été donné toute charge et pouvoir de le faire.»

Les médecins et chirurgiens étaient assujettis aussi à la visite fréquente des hospitalisés. Ils devaient rendre compte au Bureau des malades et des affections chroniques dont pouvaient être atteints les pauvres. Tous les admis étaient examinés ; on alla même en 1751 jusqu'à mettre une marque distinctive à ceux qui avaient victorieusement subi les épreuves d'entrée « 10 Octobre. Le bureau a déli- » béré, pour éviter les inconvénients, que M. le Chirurgien » de l'Hôpital, lors de la visite qu'il fera des pauvres qui » seront reçus à l'Hôpital Général, leur mettra au poignet » une marque distincte sur cachet, afin d'éviter toute » surprise.» Les malades en eflet, ne pouvaient être admis à l'Hôpital Général. Au début même on renvoyait les fous. Le 16 Mai 1683 Gillette du Bois enfermée à l'Hôpital

est devenue folle. Elle sera conduite au Talard et Maison de santé pour y demeurer enfermée dans l'une des chambres et l'Hôpital Général paiera 4 livres par mois pour sa subsistance. On ne reçut les fous et folles à l'Hôpital qu'en 1706. Le 13 Octobre, on délibère de faire 14 cabinets pour leur usage. Cette installation, complètement désaffectée d'ailleurs, existe encore.

Les maladies dont s'occupent surtout le bureau pour les écarter de l'Hôpital, sont d'abord les écrouelles, la teigne et le scorbut. Dans ce cas, on les renvoie chez leurs parents à titre provisoire avec un secours en pain ou en argent. 1685. 40 sols par mois à Françoise Pareur, pendant que sa fille sera chez elle pour la soigner et la guérir de la teigne. 1692 « On recevra les repenties dans le bâti- » ment construit exprès pour elles, au bon plaisir de » l'Evêque, ou, en son absence, de son grand vicaire, à » condition que médecins et chirurgiens donnent leur attes- » tation par écrit qu'elles ne sont enceintes ni atteintes de » mal contagieux ; si dans la suite on remarque qu'elles » sont dans ces sortes d'état, elles seront renvoyées provi- » soirement à l'Hôtel-Dieu, où les Dames de la Charité se » chargent de les soigner comme elles le sembleront bon. » En 1724, 14 Mars « Il a été délibéré que les deux personnes » grosses et celles qui sont attaquées de l'escorbut, et qui » sont aux repenties, seront mises dehors, parce que, lors » de leur sortie, les deux grosses seront dénoncées à Mon- » sieur le Procureur Fiscal pour la conservation de leur » fruit, et que Monsieur de l'Isle-Sellé parlera à Mademoi- » selle des Fontaines de faire recevoir les escorbutiques, si » ce peut, à l'Hôtel-Dieu... » On envoie même les enfants orphelins à la campagne dès 1690. On donne 45 sols par mois à Thomas Richeux de Rostesneuff pour prendre soin d'une petite fille atteinte des écrouelles.

En 1693. Sur l'avis de Demoiselle Maingard, 1re Econome que trois filles ont les écrouelles, on décide de les mettre en pension et on leur donnera du pain.

En 1699. 10 Mai. 6 livres de pain à Michel Blanchet malade de polmunie, jusqu'à son rétablissement.

En 1706. 5 Janvier. La Maison de Charité, berceau de

l'Hôpital-Général, dans l'enceinte des remparts et attenant à l'Hôtel-Dieu, est vendue à ce dernier établissement, mais une des conditions de la cession impose à l'Hôtel-Dieu l'obligation de recevoir les malades qui auront les écrouelles.

« 1721. Je certifie que Guillemette Blanchon et Jeanne » Dubois est indisposée l'une d'une fièvre tierce et l'autre » d'un rume se formant en ptisie, pour les faire recevoir à » l'Hôtel-Dieu de Saint-Malo. De plus Jean Filipe, Pierre » Querré et Pierre Berton tous trois indisposée seront » recue à l'Hôtel-Dieu de Saint-Malo. »

» Certifie que le nomé Louis Delépine est tachée d'une » indisposition dont les maladie de cette nature ne sont » point reçue dans les hôpitaux. Remontrance fait à Messieurs les Directeurs de l'Hôpital Général.

Signé Lagous m^{n} chirurgien à Saint-Malo.

En 1750 le 8 Décembre, une épidémie se déclara à l'Hôpital général. « Sur ce qu'il y a, parmi les enfants, » femmes, et hommes de l'Hôpital général des maladies » contagieuses, le Bureau a délibéré que Messieurs les » médecins et chirurgiens de la maison, en feront la visite » et rapporteront l'état des maladies et le nombre des » malades, pour, le tout apporté au bureau, y être pris » les délibérations qui seront vues convenir. »

Obéissant à cette délibération, Monsieur Sebire, médecin, et Auvray chirurgien, isolent les teigneux, humeurs froides, mal caduc, pour empêcher la contagion, (une cloison de bois est construite.) Le mal augmentant malgré les précautions, on se décide à renvoyer les malades : 9 Mai 1751. « Les enfants atteints de la teigne et autres » maladies seront soignés par les chirurgiens de la ville, » conformément à l'accord passé avec le Bureau en 1682, » tant pour eux que ceux à venir. » On leur fournira les remèdes chez l'apothicaire qui sert ordinairement la maison. Enfin le 8 Août 1751, il ne reste plus que 15 enfants isolés et en observation : « J'ai soussingné, Maitre chirur- » gien juré, certifie que j'ai veu trois petites filles dans » l'infirmerie de l'Hôpital général lesquelles m'ont paru

» estre attacquée de maladies scrophuleuses ou humeurs
» froides.
« Sçavoir : Julienne Guilmette Hodé, agée de 12 ans.
» Françoise Marie Anne Dopled agée de 12 ans.
» et Renée Briend agée de 12 ans.
» Et que ces maladies sont contagieuses.
» Audit Hôpital général ce 15 Mars 1755.
» Laroche, Sebire

Je ne veux pas multiplier les citations déjà fort nombreuses. On voit assez que servir l'Hôpital général n'était pas une sinécure. De plus les directeurs ne passaient point le moindre écart.

En 1683, 5 Décembre, ils croient remarquer une négligence dans le service médical. On priera les médecins et chirurgiens de se présenter au bureau, afin de les engager à mieux faire. En 1696, autre querelle : 21 Octobre, « Monsieur du Clos Jolliff a été commis pour s'informer, » pourquoi l'appelé Ribart, médecin-chirurgien, a soubtirer » de l'Hôtel-Dieu, un garçon dudit Hôpital général qu'on » y avait mis pour apprendre l'art de chirurgie, et de le y » remettre, avec déffenses au dit Ribart de retomber en » pareille faute, à peine de punition et d'amende, suivant » les lettres patentes de sa Majesté. »

Le 4 Novembre, « Le greffier de l'Hôpital, Monsieur » Lesegretain, est prié de voir Monsieur le Sénéchal pour » savoir quelles diligences on doit faire contre l'appelé » Ribart, chirurgien, qui a attiré à lui un garçon dudit » Hôpital qu'on avait mis à l'Hôtel-Dieu pour y apprendre » l'art de chirurgie.

Le zèle des médecins et chirurgiens s'était fatigué de toutes ces exigences. On voit en 1707 et 1708, Monsieur de Langrolay, directeur, prié de parler aux sieurs Joly et Gallan, médecins, pour les exciter à voir les pauvres malades de l'Hôpital général.

En 1710 Monsieur Baillache est à son tour sollicité, puis Monsieur Enrevil. De guerre lasse, l'assemblée des directeurs en revient à son système primitif. Elle agit en excitant la jalousie toujours éveillée de la Corporation. Le 3 Mai 1722, Monsieur Blanchard, maître chirurgien, offre

de servir pendant sa vie, de sa profession, les pauvres de la maison. Le Bureau, avant de rien décider, consulte les hommes de l'art de Saint-Malo. Ils refusent unanimement d'accepter cette proposition et l'on convient qu'il sera usé, à l'égard des médecins et chirurgiens de cette ville pour leurs visites comme au passé. Et nous trouvons les noms de Messieurs Menard, Yves Nicolas Belot, de la Boissière, Emery, Menier, Ribart lui-même, réconcilié avec l'Hôpital général, Lemoine, Sébire, de la Roche, Auvray, Chiffoliau qui se succèdent et se remplacent au service des pauvres.

La guerre se rallume en 1761 ; le 8 Octobre, Monsieur de la Chalotais prie le bureau d'admettre par grâce la nommée Rapinel, de Cancale. Le bureau, dérogeant à ses droits sur le vœu de Monsieur l'Intendant, s'incline et reçoit sa protégée ; mais elle doit comme tout autre subir la visite médicale qui la déclarera exempte d'infirmités graves. Les chirurgiens refusent net de visiter la nommée Rapinel. Immédiatement requête au procureur général sur les inconvénients de ce refus. Les directeurs exposent que lesdits chirurgiens refusent même de soigner les pauvres, malgré leur engagement de 1682 sans lequel il eut été facile de trouver des chirurgiens dans de bonnes conditions, étant données les prérogatives qui leurs étaient accordées par les Lettres Patentes. Ils suivent par leur attitude, l'exemple des médecins qui refusent depuis 1759 de visiter les pauvres à moins de 3 livres par visite. Ce refus est le premier depuis 1680, où ils s'étaient offerts de soigner gratuitement, mais sans avoir pris d'engagement comme les Chirurgiens.

La réponse ne se fit pas attendre « J'écris au procureur » fiscal de Saint-Malo pour obliger les Chirurgiens à faire » leur devoir, et je lui mande de les emprisonner s'ils » refusent. » Le 1er Novembre, les Chirurgiens, tout en protestant, prennent le parti d'obéir. Ils font savoir que le sieur Chiffoliau est prêt à examiner la nommée Rapinel et que « tout le requis se fera. »

Nous ne trouvons plus dans les registres traces de protestation et l'état de choses établi se continua jusqu'en 1782, où un chirurgien fut nommé spécialement pour le

service de l'Hôpital. Il est le premier appointé depuis 1680.

24 Mars 1782 « A la réquisition du sieur Quesnel, maître
» en chirurgie de cette ville, le bureau a nommé le dit
» Quesnel pour chirurgien de l'Hôpital Général, à la charge
» de faire au moins une visite par semaine, pour s'assurer
» de l'état des pauvres de la maison, de s'y transporter
» toutes fois à quand les maladies ou les accidents le reque-
» reront, même de proposer à Saint-Servan un de ses
» confrères pour le suppléer dans les événements ou les
» accidents qui peuvent arriver de nuit. Il sera payé
» annuellement 75 livres au dit Sieur Quesnel, à compter
» du 1er Avril prochain, sauf à la suite, à prendre un autre
» parti qu'il verra. »

Tout en donnant ces 75 livres par an à son chirurgien l'Hôpital, rentrait d'un autre coté et au delà dans ses débours, car on consentait à recevoir pour 120 livres par an, au nombre des pauvres et sans distinction, Marie Eudes de Saint-Malo, veuve du Sieur Auvray, chirurgien, (9 Juin 1782,)

En 1786, 15 Janvier. Le Sieur Quesnel demande un congé de deux ans pour affaires pressantes à l'Isle de France. Il propose de se faire remplacer par le Sieur Martin, chirurgien de cette ville, ce qui lui est accordé par le Bureau. Il est probable que ses affaires ne lui laissèrent pas le plaisir de revenir prendre sa place à l'Hôpital, car en Pluviose l'an II, nous retrouvons le citoyen Martin toujours en fonctions dans la maison.

A partir de 1789, c'est la seule indication médicale relevée dans les registres des délibérations. Les entreprises des Servannais, la suppresion des droits d'octroi, la diminution des rentes, les démissions successives des administrateurs et des économes réduisirent les admissions et le personnel de la maison qui mourait de faim. Après avoir vainement imploré des secours à tous les échos, les trois derniers administrateurs qui avaient résisté jusqu'à ce jour, donnent le 2 Floréal an V leur démission longuement motivée et lèguent à l'administration municipale le soin des pauvres qu'ils ne peuvent plus nourrir.

«...Le Bureau arrête et déclare réitérer cette démission » qu'il donne définitivement et invite l'administration » municipale à se charger dès ce moment, de ce malheureux » établissement et pourvoir à la subsistance d'environ 250 » individus qui existent dans la dite maison, de la manière » que sa sagesse lui déclarera : — Fait et arrêté à Saint- » Malo, le dit jour et an — Cannevas, Gautier le jeune, » Cosson.»

C'était la fin de l'Hôpital général Saint-Yves. Il fut réuni le 9 floréal, an V, à l'Hôtel-Dieu, avec une seule administration dont firent partie les trois directeurs démissionnaires.

L'histoire médicale de l'Hôpital Général se confond désormais avec celle de l'Hôtel-Dieu. Cependant les Registres de la commission administrative, communs aux deux établissements, prouvent que, légalement ou non, l'Hôpital général eut toujours son médecin et que jusqu'à nos jours, la série commencée en 1679, n'a pas été interrompue.

24 Brumaire, an 6. Les citoyens Moras et Chifoliau sollicitent la place d'officiers de santé des Hospices de Saint-Malo, Le citoyen Moras est nommé.

19 Nivose, an 10. Le citoyen Hamel, médecin de cette ville fait l'intérim du citoyen Moras appelé à Rochefort par le Ministre de la Marine.

15 Messidor, an 12. Il est décidé qu' « un médecin sera » attaché au service des deux hôpitaux confiés à ses soins » et qu'il jouira des appointements de 1000 francs par an » Un chirurgien sera également attaché aux mêmes ser- » vices et jouira de 600 francs.» Il est décidé en outre que les officiers de santé qui seront désignés, ne pourront prétendre à aucune autre indemnité.

Sont nommés Monsieur Louis Auguste Moras médecin. Monsieur Louis Guillaume Gouard, chirurgien.

26 Messidor. On demandera au préfet de nommer le chirurgien de l'Hôtel-Dieu, chirurgien de la maison d'arrêt et de faire bénéficier les Hôpitaux du traitement de 250 francs attaché à cette fonction.

La commission administrative fait des démarches, et sur sa demande obtient la nomination du citoyen Moras au titre de médecin, chargé des soldats à l'Hôpital, à condition que la somme de 900 francs allouée par le ministre de la guerre pour cet emploi fasse retour à l'Hôpital.

22 Décembre 1809, Monsieur Jouard, chirurgien, donne sa démission. La commission nomme « à l'unanimité, » Monsieur Egault, D. M. exerçant la chirurgie et l'ensei- » gnant, chirurgien en chef des deux hôpitaux. »

21 Mars 1810, Monsieur Pottier, officier de santé, depuis de nombreuses années, chirurgien de l'Hôpital général, est décédé :

Jamais les Registres des Délibérations n'ont fait mention de ce Monsieur Pottier, de sa nomination ou du traitement attaché à sa fonction qui a été supprimée de fait le 15 Messidor an 12. Aussi Monsieur Thomas, Maire de Saint-Malo et Président de la Commission administrative, dans un rapport longuement motivé et quelque peu acerbe, s'oppose à la nomination d'un successeur.

Monsieur Moras est en effet médecin des deux Hôpitaux et doit faire le service qu'il a accepté. D'autre part, Monsieur Egault, chirurgien, est tout prêt à servir l'Hôpital général. Il a même, pour la nuit, désigné deux Docteurs Médecins de Saint-Servan, Messieurs Vanault et Lecuyer qui acceptent de le remplacer. Donc un chirurgien supplémentaire et officiel est inutile. Suit une violente diatribe contre Monsieur Moras qui n'a jamais assez d'appointements et qui habite Saint-Servan 9 mois sur 12 alors que son service hospitalier est à Saint-Malo. S'il n'est pas content, qu'il démissionne : Le service des pauvres sera assuré selon la méthode ancienne et pour le prix de 150 francs par an. Messieurs Martin-Pignon-Blanc, Egault, Grezet, Martin fils, Guyenet, tous docteurs médecins residant à Saint-Malo, désirent le rétablissement du service alternatif annuel des Hospices ainsi qu'il était en usage avant la Révolution.

« A ces conditions, tous ses confrères, ses égaux en » doctrine verraient avec plaisir le rétablissement du ser-

» vice alternatif annuel. Ils trouveraient dans ce mode le » double avantage de prodiguer leurs soins à l'Humanité » souffrante et de travailler à leur propre instruction. Je » vous réponds de leur empressement et de leur zèle ; » quand il s'agit du bien des pauvres, il n'est point de » petites économies. » Rapport du Maire président 21 Mars 1810. (archives de l'H-G.)

« L'administration n'ayant point adopté le rapport » ci-dessus, a chargé l'un de ses membres d'en faire un » nouveau. » (archives H. G.)

28 Mars 1810. Rapport de Monsieur Dupuis-Fromy, (archives H. G.)

C'est la contre-partie du rapport du maire. Monsieur Moras est parfait, tout dévoué aux pauvres et très aimable pour la Commission. On lui conserve ses 500 francs de traitement, on donne 350 francs au chirurgien en chef qui a 250 francs de la maison d'arrêt, et enfin on nomme Monsieur Lhoste avec 150 francs annuels, chirurgien sédentaire à Saint-Servan, attaché à l'Hôpital-général.

Malgré un résumé fort clair de la question et des raisons qui paraissent suffisantes, dans une lettre au Sous-Préfet en date du 14 Avril 1810, le maire, M. Thomas, fut obligé de s'incliner. Il se vengea le 29 décembre 1812 en s'abstenant de prendre part à la délibération. Monsieur Moras fort infatué décidément de sa valeur et surtout fort interessé, remettait sur le tapis la question d'honoraires qui avait déjà été jugée.

Il resulte de cette discussion et des longs mémoires très curieux dont je n'ai pu donner qu'un résumé, qu'en l'absence de toute délibération et par conséquent de tout droit, l'Hôpital général avait eu son médecin spécial. A l'avenir la commission le désignera régulièrement.

Monsieur Lhoste exerça ses fonctions jusqu'en 1835, époque de sa mort. Monsieur Leroux est nommé à sa place.

20 Août 1839. Monsieur Leroux démissionne en faveur de Monsieur Lhoste Charles Edouard, fils de Monsieur Lhoste décédé chirurgien de l'Hôpital général ;

— Abnégation digne de remarque. — Combien peu auraient cédé aussi bénévolement une situation honorifique, surtout de nos jours.

17 Janvier 1849. Décès de Monsieur Lhoste fils.

23 Janvier 1849. Nomination de Monsieur le Docteur Genée.

17 Avril 1862. Monsieur Genée fils est nommé médecin de l'Hôpital général à la place de son père décédé.

1er Avril 1899. Monsieur Genée, atteint par la limite d'âge, quitte l'Hôpital général, après une honorable carrière de 37 ans au service des pauvres.

Docteur HERVOT

Médecin de l'Hôpital Général

